

**Légende**

- Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination pour extension au titre de l'article L151-11 du CU
- Emplacement réservé
- Programme de logements défini au titre de l'article L151-15 du CU
- Marges de recul
- Secteurs et zones humides au titre des articles L151-23 du CU
- Boisements à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur soumis à l'article L151-10 du CU
- Itinéraires modes doux à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Alignement haies / arbres et arbres isolés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbres isolés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- UB: Zone urbaine mixte de centre bourg
- UC: Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- UC1: Zone urbaine à vocation d'habitat (extension centre bourg)
- UH: Zone urbaine correspondant au hameau principal
- UE: Zone urbaine à vocation artisanale
- UF: Zone urbaine à vocation économique
- UFz: Zone urbaine à vocation économique correspondant au périmètre de la ZAC de la Gravoux
- 1AUb: Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat à court terme sous réserve de travaux sur la station d'épuration
- 1AUC: Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat à court terme
- 2AUC: Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat à moyen terme
- AU: Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation d'habitat
- AUE: Zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique
- A: Zone agricole
- 1Ae: Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation économique
- N: Zone naturelle
- NI: Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation de loisirs / sportif

